



### **Décision n° 2020 - 0529**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PAULHENC

#### **Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de PAULHENC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-586-DDT du 26 décembre 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PAULHENC,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de l'Indivision SABY en date du 24 mars 2020,

Vu le courrier de demande de retrait de la déclaration d'opposition cynégétique de l'indivision SABY reçu le 23 juillet 2020,

Vu la déclaration d'apport de terrains antérieurement exclus du territoire de l'ACCA de Monsieur Gérard CHASSANG en date du 31 juillet 2020,

Vu l'avis du président de l'ACCA de Paulhenc consulté le 23 septembre 2020,

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

#### **Décide :**

**Article 1** - L'ensemble du territoire communal de PAULHENC est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PAULHENC.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n°2019-586-DDT du 26 décembre 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PAULHENC est abrogé.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de PAULHENC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de PAULHENC pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de PAULHENC et au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 26 septembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal



Jean-Pierre PICARD

**Annexe 1 à la décision n° 2020 - 0529**

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique  
conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

<b>Désignation des parcelles</b>	<b>Propriétaires</b>
<b>-Section B n° 288, 301, 302, 307 à 316, 318 à 324, 348, 351, 370, 372 à 375, 383 à 385, 387 à 391, 404, 409 à 417, 427 à 432, 436 à 444, 446, 448, 573 à 575, 579, 582, 586 à 591, 597 à 601, 776, 779</b> <b><u>environ 111 ha</u></b>	Indivisions CHAUPIT

**Annexe 2 à la décision n° 2020 - 0529**

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience  
conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

<b>Désignation des parcelles</b>	<b>Propriétaires</b>
<b>-Section C n° 558, 561 à 569, 571 à 586, 588 à 595, 599, 607 à 610, 612, 613, 756, 758, 645 à 651, 654, 656, 658 à 660, 663, 760, 763, 823</b> <b><u>environ 53 ha</u></b>	Association FRDB
<b>-Section C n° 385 à 388,</b> <b>-Section D n° 482</b> <b><u>environ 1 ha 30</u></b>	DELGADO Rose Marie
<b>-Section C n° 147, 170, 171, 174, 371, 375, 381, 383, 397 à 401,754,</b> <b>-Section D n° 304, 310, 311, 422, 450 à 454, 458 à 473, 478, 479, 484, 487, 508, 543, 530, 540, 541, 545, 546, 563, 575, 577 à 580, 598, 599, 603, 604, 607, 609 à 611, 613 à 615, 639 à 642, 661, 665, 797, 834, 837, 842,</b> <b><u>environ 49 ha</u></b>	ESTAMPE Jean Pierre
<b>-Section B n° 352, 353, 357, 761</b> <b>-Section D n° 608, 616, 617, 630 à 634, , 619 à 629, 664, 760, 796, 852, 853</b> <b>-Section C n° 357, 359, 377, 382, 814</b> <b><u>environ 31 ha</u></b>	Indivision VITAL

**Annexe 3 à la décision n° 2020 - 0529**  
**Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code**  
**de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
- <b>Section D</b> n° 606	Gabriel BENEZIT
- <b>Section D</b> n° 605	Marie-Thérèse DELCHER
- <b>Section D</b> n° 576	Jean-Pierre DELCHER

